



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : 53

Date convocation : 9 octobre 2025
Date affichage : 31 octobre 2025

Présents : 27

Excusés : 26

L'An deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CALINON S, CHAMPHANET S, DAMY O, DEWALLY D, DIEBOLT A, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, GUERRIN B, GUIBELIN H, HOFFMANN M, GUIBELIN MR, MEUGIN O, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, REBILLARD JM, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DAUNE M, PERTUS E.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DUGOIS C, KOEHREN N, LOGEROT B.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : FLUCHON E, GARNIER JN, JOBELIN A, LAGALICE C.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, BUSSIÈRE P, CHAUCHEFOIN G, CROISERAT JL, GAGNOUX JB, GINDRE D, GUIBELIN H, MATHIOT A, LAGNIEN J, VADANT M.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, CHANCENOTTE A, GOUNAND A, LAVRY G, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, DEJEUX A, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, GUILLEMOT J, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Jean-Noël

Délibération n° 21102025-1cs

OBJET : Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025,

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical leurs éventuelles remarques ou observations sur le compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical,

✓ APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025.

Fait à Brevans

le 21 octobre 2025

Le President

Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 039-253900633-20251021-21102025_1CS-DE

Berger
Levraud



Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-253900633-20251021-21102025_1CS-DE



COMpte RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 2 JUILLET 2025

Nombre de délégués en exercice : 53
 Présents : 31
 Excusés : 22

Date convocation : 5 juin 2025
 Date affichage : 17 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BUSSIERE P, CALINON S, CHAMPHANET S, CROISERAT JL, DEWALLY D, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, MANGIN I, BREMOND G, GUERRIN B, HOFFMANN M, MATHIOT A, MEUGIN O, MIRAT M, PERNOUX A, REBILLARD JM, VADANT M.
Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DAUNE M, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.
Communauté de Communes du Val d'Amour : DEJEUX A, DUGOIS C, PICHON JC, MASUYER C, THERY J.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : GARNIER JN, LAGALICE C, SCHMITT A.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CHAUCHEFOIN G, DAMY O, DIEBOLT A, GUIBELIN H, LACROIX O, LAGNIEN J, PECHINOT J, ROBERT JC.
Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, CHANCENOTTE A.
Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, HENRIOD G, FRAICHARD A.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, FLUCHON E, GUILLEMOT J, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

Secrétaire de séance : Monsieur DEJEUX Alain

Ouverture de la séance :

Le Président, Jean-Pascal FICHERE, s'assure que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.
 Après vérification des listes d'émarginement, le Président déclare le nombre de 31 délégués présents à 19 heures.

Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mars 2025

Les membres du Conseil syndical sont invités à approuver le compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mars 2025.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mars 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical,
 ➤ APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 039-253900633-20251021-21102025_1CS-DE

Information au Conseil Syndical – Décisions prises par le Bureau Syndical

2. Communication des décisions prises par le Bureau Syndical

2.1 Marchés publics : Liste des conventions et marchés publics conclus entre le 19/03/2025 et le 21/05/2025

Le Président EXPOSE les marchés conclus entre le 19/03/2025 et le 21/05/2025 dans le cadre des délégations accordées au Président et au Bureau Syndical, suivant le tableau ci-dessous :

Objet du marché	Type de procédure	Nom du titulaire	Montant du marché
AMO – Extension de la déchèterie de Tavaux	MAPA	TECTA	32 428.80 € TTC
Acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères Lot n° 1 : châssis 7T5	MAPA	BERTHIER TRUCKS	65 880.00 € TTC Reprise : 4 800.00 € TTC
Acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères Lot n° 2 : caisse à compaction et lève-conteneur	MAPA	SEMAT	88 596.00 € TTC Aide à la reprise : 500.00 € TTC
Acquisition d'un camion BOM/GRUE Lot n° 1 : châssis	AOO	BERTHIER TRUCKS	122 760.00 € TTC Reprise : 15 600.00 € TTC
Acquisition d'un camion BOM/GRUE Lot n° 2 : caisson BOM trémie extra-large collecte verticale et grue	AOO	MANJOT	275 760.00 € TTC

Le Bureau Syndical, lors de la séance du 21 mai 2025, a pris connaissance des marchés conclus dans le cadre des délégations accordées au Président entre le 19/03/2025 et le 21/05/2025.

Le Conseil Syndical A PRIS CONNAISSANCE des marchés conclus dans le cadre des délégations accordées au Président et au Bureau Syndical entre le 19/03/2025 et le 21/05/2025.

Délibérations du Conseil Syndical

3. Affaires générales

3.1 Végétation de Saint-Aubin – Désaffection et déclassement du terrain

Considérant les travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la végétation de Saint-Aubin, et sa mise en service le 9 décembre 2024 en place et lieu de l'ancienne déchèterie ;

Considérant que la parcelle cadastrée section ZP n° 95 d'une superficie de 785 m² issue de l'ancienne parcelle ZP n° 96 correspondants à l'ancienne emprise de la déchèterie de Saint-Aubin, ne présente plus d'utilité pour le SICTOM.

Le Président EXPOSE :

Il convient de constater la désaffection du terrain et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZP n° 95.

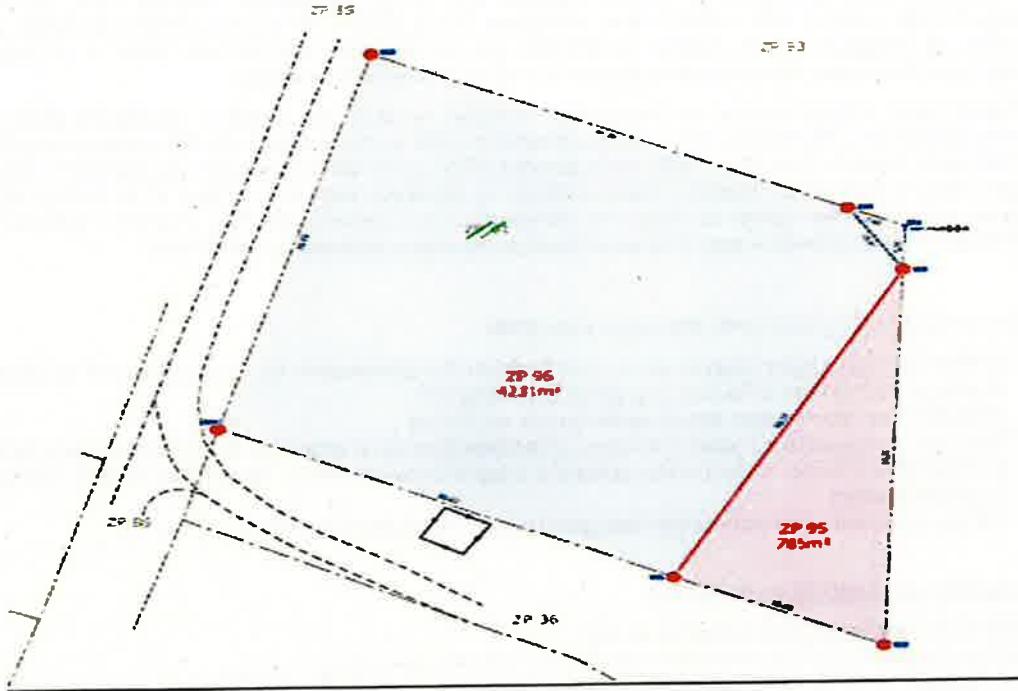
En effet, ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis la mise en service de la végétation.

Le Président PROPOSE :

- La désaffection et le déclassement du domaine public de la parcelle située sur la commune de Saint-Aubin cadastrée ZP n° 95 d'une superficie de 785 m² ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffection de la parcelle située sur la commune de Saint-Aubin cadastrée section ZP n° 95 d'une superficie de 785 m².
- PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle ZP n° 95 d'une superficie de 785 m², conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- AUTORISE le Président à signer tout autre document afférent à cette délibération.



3.2 Végétarie de Saint-Aubin – Cession de terrain au profit de la commune de Saint-Aubin

Considérant que cette décision de déclassement (laquelle est devenue exécutoire par suite de sa transmission au contrôle de légalité), le Conseil Syndical peut décider de céder cette parcelle à la commune de Saint-Aubin ;

Considérant que cette parcelle constituerait une charge d'entretien pour le SICTOM sans en avoir l'usage compte-tenu de l'emprise de la végétarie créée et mise en service le 9 décembre 2024 ;

Considérant que la parcelle objet de la présente délibération avait été octroyée à l'Euro symbolique - via l'acte administratif en date du 17 avril 2009 – par la commune de Saint Aubin au SICTOM de la zone de Dole pour permettre la création de la déchèterie de Saint Aubin.

Considérant que la commune de Saint Aubin l'utilisera dans le cadre d'un bail avec un opérateur pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le Président PRECISE que la parcelle concernée est libre de toute location ou occupation. La commune de Saint Aubin disposerait de la parcelle cédée dans l'état sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et acquittera les impôts, contributions et taxes afférentes.

Le Président PROPOSE :

- La cession de cette parcelle à la commune de Saint Aubin à l'Euro symbolique via un acte administratif.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de terrain au profit de la commune de Saint-Aubin à l'Euro symbolique.
- AUTORISE le Président à signer l'acte administratif et tout autre document afférent à cette délibération.

3.3 Agrandissement de la déchèterie de Tavaux – Acquisition de terrain auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Considérant la fréquentation de la déchèterie de Tavaux, les difficultés de circulation et de fluidité ;

Considérant la concertation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le SICTOM de la Zone de Dole pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZE92 par ce dernier.

Le Président EXPOSE :

La déchèterie de Tavaux est la troisième déchèterie du point de vue de la fréquentation, après Brevans et Dole. Seize pour cent de l'ensemble des usagers des déchèteries du SICTOM y sont accueillis – soient 5 620 usagers en 2024 pour 27 708 passages enregistrés. La provenance des usagers représente un secteur conséquent (14 communes autour).

Bien que dans cette déchèterie, on puisse y déposer tous les flux de déchets : déchets verts, non recyclables, gravats, mobilier, métaux, bois, plâtre, carton, plastiques, DEEE et DDS ; sa surface actuelle contrainte génère des difficultés de circulation et de fluidité, notamment lors du dépôtage des déchets verts et la logistique des changements de caisson est complexe et souvent en conflit avec les autres usages.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acquis en 2024 les parcelles cadastrées ZE92 et ZE93 à proximité directe de la déchèterie. Ainsi, après concertation entre les deux entités, il a été convenu l'acquisition par le SICTOM de la Zone de Dole d'une partie de la parcelle ZE 92, et ce afin de permettre de fluidifier la circulation des usagers dans la déchèterie, d'améliorer les conditions de dépôtage pour les usagers, et de faciliter le travail des gardiens, mais aussi des agents en charge du changement des caissons. De plus, la parcelle acquise permettrait une évolutivité de la déchèterie avec la mise en place de nouveaux caissons, si besoin était.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur la parcelle ZE 92 située rue de Bruxelles à Tavaux, une parcelle de 1800 m² ;
- PRÉCISE que cette cession est consentie au prix de 37 €/m² ;
- PRÉCISE que les frais de notaire (ou l'acte administratif) sont à la charge du SICTOM de la Zone de Dole ;
- AUTORISE le Préciser ou le 1er vice-président à signer l'acte de vente / l'acte administratif à intervenir ou tout document afférent.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Fréquentation de la déchèterie de Tavaux

Nombre d'usagers sur les trois dernières années

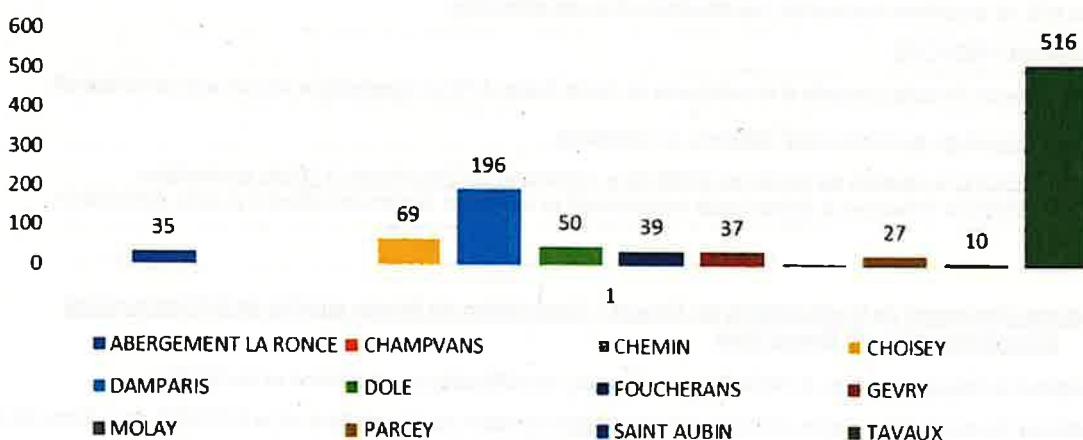
Année	Nombre d'usagers
2022	5 186
2023	5 253
2024	5 620

Nombre de passages sur les trois dernières années

Année	Nombre Passages
2022	26 574
2023	26 557
2024	27 708

Provenance des usagers de la déchèterie de Tavaux (base 2024)

Provenance des usagers fréquentant la déchèterie de Tavaux (2024)



Apports en 2024 selon les flux

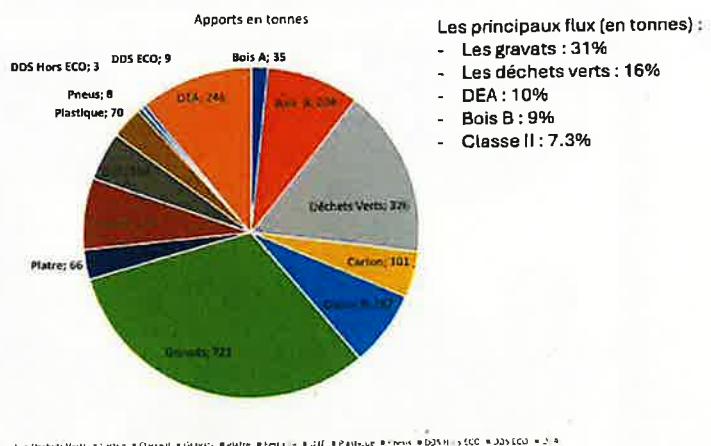
Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251021-21102025_1CS-DE





Les objectifs du projet

- Fluidifier la circulation et les conditions d'accès et sortie
- Faciliter les conditions de dépotage notamment des déchets verts et des gravats
- Garantir l'évolutivité des services proposés

Situation actuelle :



Le scénario ci-dessous sera retravaillé pour améliorer également les conditions de dépotage des gravats.



3.4 Convention pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole a obtenu le 29 janvier 2025 l'agrément sanitaire pour le traitement des biodéchets issus de la collecte des ménages sur la plateforme de compostage de Brevans,

Considérant que le SICTOM de Lons le Saunier envisage de déployer la collecte des biodéchets dans le cœur de ville (.... Bornes) et sollicite le SICTOM de la Zone de Dole pour le traitement des biodéchets issus de ces collectes.

Le Président EXPOSE :

Dans le cadre du traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier, le SICTOM de la Zone de Dole propose au SICTOM de Lons le Saunier, la mise en place d'une convention ayant vocation à préciser les modalités techniques et financières de prise en charge des biodéchets issus des collectes du SICTOM de Lons le Saunier.

La convention précisera les modalités relatives aux apports de biodéchets : prise en charge, amplitudes horaires, quantité, circuit, etc.

Le tarif proposé est de 50 €/tonne en 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole.
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le SICTOM de Lons le Saunier, pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole.
- DIT que le tarif sera voté annuellement par le Conseil Syndical

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 039-253900633-20251021-21102025_1CS-DE

3.5 Convention pour la mise à disposition du broyeur à déchets verts aux communes

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole, depuis 2012, met à disposition des communes un broyeur à déchets verts pour leur permettre d'organiser des opérations de broyage à destination de leurs administrés,

Le Président EXPOSE :

Le broyeur, acquis en octobre 2011, était très vétuste et souvent en panne.

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau broyeur, il a été décidé de redéfinir les modalités de mise à disposition avec une nouvelle convention liant le SICTOM de la Zone de Dole à la commune emprunteuse.

De plus, ce service sera communiqué largement auprès des communes et des supports de communication leur seront proposés en support de leurs opérations.

La convention liant le SICTOM de la Zone de Dole à la commune emprunteuse, annexé à la présente délibération, précise les modalités de réservation et d'emprunt, les consignes d'usage et de sécurité à respecter. Cette mise à disposition est réalisée sans contrepartie financière.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la convention pour la mise à disposition du broyeur à déchets verts aux communes.

3.6 Modification du règlement de collecte

Considérant qu'il appartient à Monsieur le président du SICTOM de la Zone de DOLE de fixer, sur le territoire du SICTOM, les modalités et conditions de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ; tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers du service et de la voie publique, ainsi que celle des agents en charge de la collecte,

Considérant que le règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets,

Considérant qu'il appartient aux maires des communes du périmètre du SICTOM d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publiques et de veiller sur le territoire au respect du présent règlement,

Le Président EXPOSE :

Il convient :

- De préciser les obligations des non-ménages affiliés au service du SICTOM – chapitre 2 article 2.2.3
- De préciser les modalités d'organisation du service – chapitre 6 article 6.1. ; ainsi que la fréquence de collecte.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la modification du règlement de collecte

3.7 Modification du contrat de collecte des non-ménages

Considérant que le règlement de collecte prévoit la possibilité de collecter les non-ménages sous réserve qu'un contrat soit établi entre l'entité non-ménage et le SICTOM de la Zone de Dole,

Considérant que les non-ménages affiliés au service du SICTOM de la Zone de Dole sont assujettis aux mêmes conditions que les ménages, en contrepartie de l'acquittement de la redevance spéciale,

Le Président EXPOSE :

La présente délibération porte sur le contrat établi avec les non-ménages ayant recours au service du SICTOM pour la collecte de leurs déchets, contrat qu'il convenait de remettre à jour.

Dans sa nouvelle formulation, il prévoit notamment :

- La possibilité pour le SICTOM d'adapter librement le service de collecte -étant précisé que le bénéficiaire en sera informé plusieurs mois avant
- La facturation des bacs recyclables pollués collectés par la benne de déchets résiduels

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la modification du contrat de collecte des non ménages.

3.8 Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets

Considérant la mise en place de la collecte des biodéchets en mai 2024 dans le cadre d'un programme soutenu par l'ADEME sur trois ans,

Le Président EXPOSE :

A ce jour, 19 bornes à biodéchets sont installées – avec un taux de captation observé de 14 kg/an/hab. et 14 professionnels desservis. Entre 1.2 à 1.4 tonnes de biodéchets sont collectés chaque semaine et détournés de l'incinération.

Cette première phase de déploiement mais aussi les retours d'expériences d'autres collectivités nous ont permis d'adapter les outils : bio-seau plein (abandon des sacs kraft) – possibilité de déployer des composteurs grutables dans les zones de faible captation (pour limiter les fréquences et donc les coûts de collecte). Ainsi, au cours du second semestre, le déploiement dans les communes avec de l'habitat collectif et dans les secteurs d'habitat collectif de Dole se poursuivra.

Par ailleurs, le SICTOM a été sollicité par des communes (sans habitat collectif) pour le déploiement de la collecte des biodéchets avec l'implantation de points d'apports volontaires en cœur de village. Il est proposé dans un premier temps de se limiter aux communes collectées en apport volontaire, soit Menotey et Rochefort sur Nenon. En effet, dans ces communes, les usagers devront déjà apporter leurs déchets résiduels et recyclables dans les points d'apport volontaire – et dans cette logique, il semble judicieux de proposer aussi l'apport des biodéchets. Le dispositif proposé sera le composteur grutable, pour limiter la fréquence de collecte, et dans le cadre d'une convention liant la commune et le SICTOM et précisant les modalités et les rôles de chaque entité. Un accompagnement en information et sensibilisation auprès des usagers sera déployé en parallèle.

Ce déploiement hors habitat collectif sera proposé uniquement dans deux communes dans un premier temps. En effet, il est souhaité une évaluation du dispositif portant sur :

- La complémentarité entre les dispositifs de compostage domestique et de collecte
- L'appropriation par les usagers
- La validité technique du matériel de pré-collecte (qualité du compost, conditions de collecte)
- La quantité de biodéchets détournés
- L'organisation impliquée par ce dispositif entre les interventions de la commune et du SICTOM.

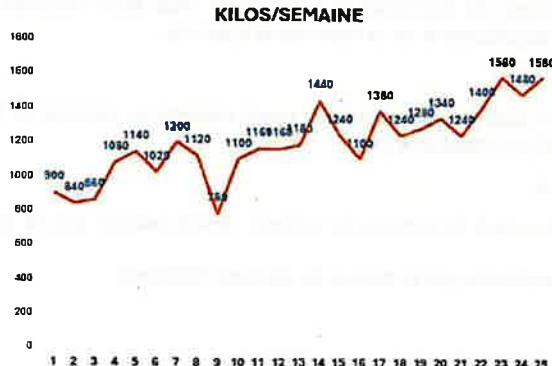
Après 6 mois de mise en place, le dispositif sera évalué et présenté en séance pour convenir des suites à accorder à cette nouvelle orientation, et dans un contexte à venir de forte hausse du coût de l'incinération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette orientation complémentaire en test de déploiement de la collecte des biodéchets
- AUTORISE le Président à signer la convention à venir avec les communes concernées

✓ Initialement, déploiement en habitat collectif de la collecte des biodéchets sur 3 ans et à destination des non-ménages avec des bornes à biodéchets ou des bacs pour les non-ménages

✓ Poursuite du programme



Mai 2024 : 400kgs par semaine
 Juin 2025 : 1T5 (17 bornes et des non-ménages)



Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets

Nouvel outil de collecte des biodéchets- composteur grutable – permettant de réduire la fréquence de collecte

Outil privilégié en habitat social collectif (comptenu du gisement ou du taux de captation)

Orientation du bureau : mais également pour les communes en PAV (test) avec un composteur grutable (objet de la délibération proposée)

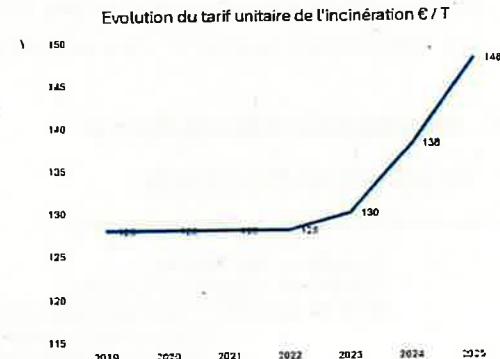
20

Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets

Enjeux autour des biodéchets :

- Evolution du tarif d'incinération ces dernières années

- Situation du SICTOM : une compostière avec un tarif de traitement très intéressant – maîtrise collecte (avec possibilité de réduire le coût avec le composteur grutable)



21

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251021-21102025_1CS-DE

4. Finances – Comptabilité

4.1 Avenant n° 1 aux tarifs 2025 : compost agricole et traitement des biodéchets

Considérant la vente de compost agricole,
 Considérant les prestations de traitement des biodéchets,
 Considérant le règlement de collecte,
 Considérant la collecte des non-ménages,

Le Président, EXPOSE l'avenant n° 1 aux tarifs 2025 :

1/ Pour la vente de compost agricole

SITE DE BREVANS		Tarifs 2025	
Désignation	Unité	professionnels ancien tarif	professionnels nouveau tarif
Vente de produits			
compost agricole CIVAM	€/tonne	8.00 €	5.00 €
compost agricole hors CIVAM (sous réserve disponibilité et accord SICTOM)	€/tonne	9.00 €	5.00 €

Le tarif du compost agricole est applicable au 01/03/2025.

2/ Pour le traitement des biodéchets sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole

Le tarif pour le traitement des biodéchets est de 50 € / tonne.

3/ Pour les bacs recyclables des non ménages collectés en déchets résiduels :

Le tarif forfaitaire par bac levé : 30 € applicable au 01/05/2025

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVER l'avenant n° 1 aux tarifs 2025

5. Informations et questions diverses

5.1 Collecte des déchets verts

Les services de collecte des déchets verts :

- Apports en déchèteries
- Apports en végétarie (St Aubin)
- Bennes déchets verts essentiellement sur le territoire du Grand Dole – particularité / autres collectivités
 - Financement Grand Dole (+300k€ / an)
 - 66 000 kms réalisés l'an passé pour les 70 bennes à déchets verts (dont 22 sur la Ville de Dole) – 300 rotations mensuelles en moyenne
 - Majorité des apports via ce service

Les bennes à déchets verts

ATOUTS	INCONVENIENTS
Service de proximité, devenu un substitut des déchèteries	Générateur d'accidents du travail pour les agents (5 accidents en 10 ans, chute depuis la benne liée à la pose du filet) – courrier de l'inspection du travail
24h / 24h – 7J / 7J	Apports pas uniquement des ménages (collectivités, professionnels)
Initialement, un service complémentaire aux déchèteries et adapté à des petits apports	Un système inadapté à ce type de collecte
	Générateur important de transport : une benne peut être pleine plusieurs fois / jour
	Génère des réclamations des riverains, Dépotage difficile pour les usagers Gestion non optimale : débordements très fréquents et un impact sur les autres prestations

25



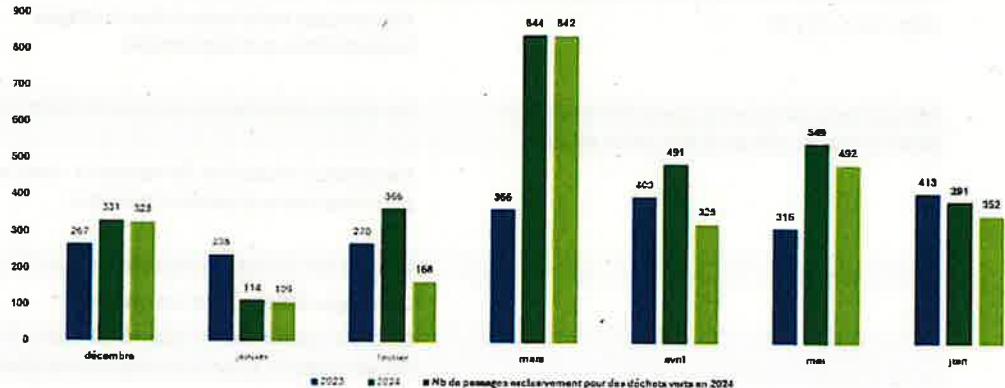
Tassenières : espace clos

26

5.2 Végèterie de Saint-Aubin

Quelques chiffres relatifs à la fréquentation de la végèterie de Saint Aubin →

Nb de passages 2023 - 2024 et uniquement avec DV en 2024



Une fréquentation en hausse depuis son réaménagement

28

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h30.

